

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 2010 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt quatre septembre deux mille dix

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 septembre 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Alain MARTINET à Christine DULAC-ROUGERIE, Michel FANGET à Christine PERRET, Christiane JALICON à Jean-Pierre BRENAS, Jacques LANOIR à Patricia AUCOUTURIER, Louis VIRGOULAY à Isabelle LAVEST

Excusé(e)s :

Didier MULLER, Thierry ORLIAGUET

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

*Odile SAUGUES a donné pouvoir à Dominique ADENOT et a quitté la séance à partir de la question n° 4.
Bernard DANTAL a donné pouvoir à Cyril CINEUX pour la question n° 1 et la question n° 2.*

Danielle AUROI a donné pouvoir à Martine REMBERT-MANTELET à partir de la question n° 5.

Danièle GUILLAUME a donné pouvoir à Françoise NOUHEN et a quitté la séance à partir de la question n° 5.

Rapport N° 14
**PROJET "MAISON POUR TOUS" AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE. PROCÉDURE DE DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF**

Le secteur de Montferrand est en pleine évolution mais ne dispose pas d'une maison à destination d'associations comme il en existe dans plusieurs lieux de la Ville.

Après étude et concertation, l'emplacement retenu pour ce nouvel équipement public est le tènement foncier constitué par les parcelles BY n° 152, 153 et 154 au 142 avenue de la République répondant au mieux au programme et à la réglementation des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.).

Ce lieu présente également un intérêt géographique certain du fait de sa desserte par le tram.

Les travaux de rénovation et de réaménagement du bâtiment permettront d'accueillir les différentes associations montferrandaises.

Comme il n'a pas été possible, à ce jour, de réaliser l'acquisition à l'amiable de toutes les parcelles nécessaires au projet, il est souhaitable de s'orienter vers une procédure d'expropriation.

L'Etablissement Public Foncier / SMAF auquel adhère la Commune peut effectuer cette procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le compte de la Ville.

Aussi, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'autoriser l'EPF/SMAF à mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique,
- de demander à Monsieur le Préfet de soumettre ce projet à une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire.




Pour cette opération la Ville s'engage :

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée par convention de l'EPF/SMAF,
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement,
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF/SMAF à la Commune et notamment au remboursement :
 - o de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement, c'est-à-dire en huit annuités constantes pour tout immeuble destiné aux opérations commerciales,
 - o des impôts fonciers supportés par l'EPF/SMAF.

La revente des immeubles à la Commune interviendra avant leur affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.



Banque de Données Urbaines - 97 avenue du Limousin - 63000 Clermont-Ferrand - Tel 04 73 42 63 63

 <p>VILLE DE CLERMONT FERRAND</p>	<p>PLAN CADASTRAL  B3 n° 152-153-154</p>	
<p>Echelle : 1 /1000</p>		<p>Le 20/09/2010</p>
<p>Plan issu des données de la D.G.I. : Reproduction interdite</p>		

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 septembre 2010

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal Délégué

Grégory BERNARD